

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-deux, le douze septembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 05 septembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

Présents : Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1er adjoint ; Marie-Nicole GARRIVIER, 2ème adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3ème adjoint, Tiphonie FILLON, 4ème adjointe, Dominique BALZANO, Marie-Pierre ALIZAY, Peggy CHEVRON, Elsa CHOLLET, Pierre-Emmanuel BEZACIER, Mathilde CHAMBOST, Magali JOUSSE, Damien THIRIET, Cyril LAVAL et Julie MOUNIER.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christophe CHEMIN, 5ème adjoint, donne pouvoir à Joël ALLIER,
Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY.

Absentes : Aurélie GENETTE et Eva GIRAUD.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Affaires générales :

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2022
- 02 : Succession Charvon

Associations :

- 03 : Demande de subvention de l'association Basket Club d'Ambierle

Urbanisme :

- 04 : Échange de terrains Chabry – Commune
- 05 : Classement des chemins ruraux en voies communales

Voirie :

- 06 : Travaux voirie 2022

Pascal MUZART demande s'il est possible de rajouter un Point 07 à l'ordre du jour concernant l'avenant au bail de l'auto-école du Prieuré.

L'assemblée n'y voit pas d'inconvénient.

Informations diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Tiphonie FILLON est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

01. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 juillet 2022 est soumis au vote pour son approbation.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 1

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
D. BALZANO	X		
M-P. ALIZAY			X
P. CHEVRON	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		

Délibération :

Le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 juillet 2022 sans observation formulée.

02. Succession Charvon

Maître PHIDIAS en charge de la succession des Époux CHARVON sollicite le Conseil municipal pour régulariser un fait qui s'est déroulé dans les années 70 et permettre ainsi de procéder au transfert des droits de propriété en faveur des héritiers.

Dans une attestation semblant datée du 18 mars 1970, les participants à la section de commune « Les petits villards » déclaraient abandonner leurs droits de propriété de la mare située sur la parcelle n° 850 section D de 420 m² à Monsieur Claude CHARVON. Ils autorisaient également le comblement de cette mare et l'installation d'un système de drainage pour assécher son emplacement. A priori, ce document n'a fait l'objet d'aucun acte notarié publié au service de la publicité foncière.

Dans une autre attestation en date du 21 mars 1970, Monsieur TOMASINI maire d'Ambierle, a autorisé Monsieur Claude CHARVON à effectuer les travaux d'assainissement et à combler la mare.

Ainsi, ces documents laissent penser que la section de commune Les Petits Villards à l'époque propriétaire de la parcelle et, représentée par la Commune d'Ambierle et son maire, ait cédé cette parcelle à Monsieur Claude CHARVON. Cette parcelle reviendrait aujourd'hui aux héritiers de Monsieur et Madame CHARVON.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'Ambierle de constater qu'il est l'organe compétent puisque la section de commune Les Petits Villards n'existe plus, d'accepter ainsi la cession de la parcelle n° 850 section D de 420 m² sur laquelle se situe la mare à charge totale des héritiers et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes entourant cette procédure.

Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY demande s'il y a un conflit autour de ces parcelles ?

Pascal MUZART répond qu'il n'y en y a aucun. Il s'agit simplement de régulariser des formalités non effectuées correctement à l'époque.

Vote : Pour : 17/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
D. BALZANO	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		

Délibération :

Vu l'attestation semblant datée du 18 mars 1970, par laquelle les participants à la section de commune d'Ambierle « Les petits villards » déclaraient abandonner leurs droits de propriété de la mare située sur la parcelle n° 850 section D de 420 m² à Monsieur Claude CHARVON et autorisaient également le comblement de cette mare et l'installation d'un système de drainage pour assécher son emplacement,

Vu la deuxième attestation datée du 21 mars 1970 par laquelle Monsieur TOMASINI maire d'Ambierle, a autorisé Monsieur Claude CHARVON à effectuer les travaux d'assainissement et à combler la mare.

Considérant que le premier document n'a a priori fait l'objet d'aucun acte notarié publié au service de la publicité foncière.

Considérant que ces deux documents laissent penser que la section de commune Les Petits Villards propriétaire de la parcelle à l'époque et, représentée par la Commune d'Ambierle et son maire, ait cédé cette parcelle à Monsieur Claude CHARVON.

Considérant que cette parcelle reviendrait aujourd'hui aux héritiers de Monsieur et Madame CHARVON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix :

- Constate qu'il est l'organe compétent puisque la section de commune Les Petits Villards n'existe plus,
- Accepte la cession de la parcelle n° 850 section D de 420 m² sur laquelle se situe la mare à charge totale des héritiers,
- Donne, tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes entourant cette procédure.

03. Demande de subvention de l'association Basket Club d'Ambierle

Par lettre en date du 25 août 2022, le Basket Club d'Ambierle a fait une demande de subvention pour un montant de 800 €.

La commission Vie associative s'est réunie le 10 septembre et a proposé d'y répondre favorablement pour un montant de 410€.

Commentaires :

Joël ALLIER explique la raison pour laquelle le montant de la subvention proposé est inférieur à celui demandé. Par délibération du 9 avril 2022, le Conseil municipal avait notamment validé comme critère d'attribution d'une subvention que celle-ci devait être une aide d'investissement et non une aide au fonctionnement de l'association. La demande initiale du Basket Club d'Ambierle ne comportait aucun justificatif. Par la suite, le Basket Club d'Ambierle a fourni un devis d'un montant de 401.60 € pour acheter du matériel. C'est la raison pour laquelle la commission a proposé le montant de 410€ pour la subvention.

Marie-Pierre ALIZAY indique qu'il aurait été préférable de prévenir les associations du nouveau fonctionnement avant de l'appliquer. Par ailleurs, le montant des licences demandé est important. Cela se rajoute à l'achat de matériel. Cette année il y a également deux nouvelles équipes de filles à Ambierle, on peut évidemment s'en féliciter mais cela ajoute un coût pour le club.

Joël ALLIER précise qu'une réunion avec les associations est prévue dans la première quinzaine d'octobre pour établir le calendrier des événements et aborder le nouveau fonctionnement des critères d'octroi de subvention. Par ailleurs, c'était une demande du Basket Club d'Ambierle d'obtenir rapidement une réponse à leur demande de subvention.

Bertrand SIETTEL remarque que la subvention doit servir à financer des dépenses d'investissement. L'achat de ballon peut-il être considéré comme une dépense d'investissement ?

Joël ALLIER confirme que la commission devra définir les notions d'aide à l'investissement et d'aide au fonctionnement.

Vote : Pour : 17/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
D. BALZANO	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		

Délibération :

Vu la demande de subvention de l'association Basket Club d'Ambierle par courrier en date du 25 août 2022,

Considérant que la commission Vie associative s'est réunie le 10 septembre 2022 et a proposé d'y répondre favorablement pour un montant de 410€ conformément au devis présenté par l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :
- d'attribuer au Basket Club d'Ambierle une subvention d'un montant de 410 €.

04. Échange de terrains Chabry – Commune d'Ambierle

Madame Julie MOUNIER et Alexis CHABRY ont demandé à la commune la possibilité d'acquérir un chemin rural dans le cadre d'un échange.

En effet, l'actuel tracé du chemin rural du bois blanc coupe deux parcelles appartenant aux demandeurs. Un chemin privé appartenant aux demandeurs contournant les parcelles et permettant de rejoindre le chemin rural du Bois Blanc à Pierrefite est proposé en échange du chemin rural.

La loi du 21 février 2022 n° 2022-217 a rendu possible des échanges entre une collectivité et un administré pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Cette loi indique la procédure à suivre préalablement à l'éventuelle autorisation donnée par délibération du Conseil municipal. Ainsi, elle indique : « l'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre. »

Le 25 juillet 2022, un affichage a été effectué pour indiquer la possibilité de consulter le registre en mairie jusqu'au 26 août.

A l'issue de cette période, le registre a été clôturé sans qu'aucune observation ou remarque n'ait été inscrite.

C'est à la présente Assemblée de se prononcer sur cet échange et de valider le nouveau tracé du chemin rural du Bois Blanc comme indiqué dans le plan transmis.

Commentaire :

Pascal MUZART demande à Julie MOUNIER de ne pas se prononcer ni participer au vote.

Vote : Pour : 16/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
D. BALZANO	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER <i>ne participe pas au vote</i>			
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		

Délibération :

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et notamment ;

Vu le Code rural et de la Pêche maritime et notamment son article L610-10 – 2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L3222 – 2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241 – 1 ;

Vu la demande de Madame Julie MOUNIER et de Monsieur Alexis CHABRY ;

Vu le registre d'enquête publique ayant pour objet la modification du chemin rural du Bois Blanc ouvert le 25 juillet 2022 et clos le 29 août 2022 sans qu'aucune remarque ou observation ne soit indiquée,

Considérant que l'actuel tracé du chemin rural du bois blanc coupe deux parcelles appartenant aux demandeurs,

Considérant qu'un chemin privé appartenant aux demandeurs contournant les parcelles et permettant de rejoindre le chemin rural du Bois Blanc à Pierrefite peut être échangé avec le premier chemin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix exprimées:

- Autorise l'échange de chemins des parcelles 1344 et 1895,
- Valide le nouveau tracé du chemin rural du bois blanc,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches et signer les actes entourant cette procédure.

05. Classement des chemins ruraux en voies communales

Le classement de voiries en voies communales constitue un enjeu important pour la commune car il permet :

- **La meilleure protection du domaine routier**

Le classement est l'acte administratif qui confère à une voie son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Les voies communales étant des voies publiques, elles sont **imprescriptibles** (pas de prescription trentenaire) et **inaliénables** (obligation de déclassement préalable avant toute cession, même latérale ou de faible importance).

Elles peuvent bénéficier de **servitudes** qui ne peuvent s'appliquer sur les chemins ruraux, (recul (alignement), ancrage et support, plantations, excavations), et qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour :

- faciliter les conditions de circulation
- protéger l'intégrité de ces voies
- faciliter leur aménagement

- Le meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement

La connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement dont une partie lui est proportionnelle.

- Des pouvoirs de police plus étendus

L'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière.

La délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation, en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non judiciaire.

- L'obligation d'entretien

L'entretien des voies communales est obligatoire, alors que celui d'un chemin rural est facultatif, sauf si la commune a commencé à l'entretenir.

Cette obligation impose notamment de veiller au respect des normes techniques de sécurité.

- L'obligation d'ouverture à la circulation publique

Elle ne peut être réservée au seul usage des riverains.

La commune d'Ambierle entretient depuis de nombreuses années des chemins ruraux comme s'il s'agissait de voies communales car ils desservent des habitations et sont ouverts à la circulation publique. La récente numérotation des voies a mis davantage en lumière cette situation. Une étude approfondie a permis d'établir la liste des chemins ruraux susceptibles d'être classés en voirie communale et qui pourront être pris en compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces demandes de classement qui représentent 25 010 mètres linéaires.

Commentaires :

Pascal MUZARD précise qu'il est possible de recevoir une dotation de l'Etat pour l'entretien des voies communales correspondant à 0.55€ / mètre linéaire. Bertrand SIETTEL ajoute que chaque année on utilise la subvention allouée par le Département pour l'entretien des chemins ruraux. Désormais, il sera possible de l'utiliser pour d'autres projets.

Tiphany FILLON demande quelles sont les démarches à faire après le vote de cette délibération.

Bertrand SIETTEL répond que la décision sera soumise aux services de l'Etat dont les impôts et qu'il faudra faire les démarches auprès du cadastre.

Vote : Pour : 17/ Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
D. BALZANO	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		

Délibération :

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-17, L. 161-1 et suivants ;

Considérant que les caractéristiques des voies identifiées dans le document annexé, comme chemins ruraux, sont devenues, du fait de leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique,

Considérant que dès lors, il convient de classer ces voies dans la voirie communale,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide le classement dans la voirie communale d'Ambierle de l'ensemble des chemins ruraux identifiés dans le document annexé et qui représentent 25 010 mètres linéaires.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Travaux voiries 2022

Pour les travaux de voiries 2022, un avis d'appel à la concurrence a été affiché le 05 juillet 2022 en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Les candidats éventuels avaient jusqu'au 29 juillet 2022 à 12h00 pour envoyer leurs offres par mail à la maire.

Trois sociétés ont répondu : Colas, Eiffage et Eurovia.

Roannais Agglomération a aidé la commune au décryptage des offres.

Après analyses des dossiers et au regard de nos critères, Eurovia est premier au classement avec la note de 91/100, Colas est 2^{ème} avec la note de 90.62/100 et Eiffage est dernier avec la note de 90.44/100.

La commission urbanisme s'est réunie le vendredi 09 septembre et a validé le choix de la société Eurovia pour effectuer les travaux pour un montant de 43 379,50€ HT, au début de l'automne 2022.

Commentaires :

Bertrand SIETTEL indique que le montant des offres a augmenté de 45% par rapport à l'année dernière.

Pascal MUZART demande à Pierre-Emmanuel BEZACIER de ne pas se prononcer ni participer au vote.

Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
D. BALZANO	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. CHOLLET	X		
<i>P-E. BEZACIER ne participe pas au vote</i>			
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		

Délibération :

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence pour les travaux de voiries 2022, affiché le 05 juillet 2022 en mairie et publié sur le site internet,

Considérant les offres des sociétés Colas, Eiffage et Eurovia,

Considérant la grille d'analyse des propositions et l'avis de la commission Urbanisme en faveur de la société Eurovia, la mieux notée,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

- décide de choisir la société Eurovia pour effectuer les travaux de voirie de cette année.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités ainsi que pour signer tous les documents nécessaires.

07. Avenant au contrat de bail avec l'auto-école

Le 1^{er} mars 2014, un contrat de bail a été signé entre la commune d'Ambierle et la société Ecole de conduite le Prieuré représentée par Serge MEDINA pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 28 février 2023.

Par délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2015, un avenant au bail a été consenti pour prendre en compte le nouveau co-gérant, Monsieur Alan BERCHOUX de la SARL Auto-école le Prieuré.

Le 18 juin 2019, un nouvel avenant est signé au contrat de bail, Monsieur Alan BERCHOUX restant le seul gérant de la SARL Auto-école le Prieuré.

Aujourd'hui, la société Auto-école le prieuré nous présente un extrait de Kbis sur lequel est indiqué un nouveau co-gérant : Philippe PRAS.

La présente assemblée doit donc donner son accord pour signer un nouvel avenant au contrat de bail commercial.

Commentaire : Néant

Vote : Pour : 17 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
D. BALZANO	X		
M-P. ALIZAY	X		
P. CHEVRON	X		
E. CHOLLET	X		
P-E. BEZACIER	X		
M. CHAMBOST	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
C. LAVAL	X		
J. MOUNIER	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		

Délibération :

Vu le contrat de bail commercial signé entre la commune d'Ambierle et la société Ecole de conduite le Prieuré représentée par Serge MEDINA à compter du 1^{er} mars 2014 pour une durée de 9 ans soit jusqu'au 28 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 octobre 2015 autorisant la signature d'un avenant au bail pour prendre en compte le nouveau co-gérant, Alan BERCHOUX de la SARL Auto-école le Prieuré ;

Vu le nouvel avenant au contrat de bail signé le 18 juin 2019 pour acter le fait qu'Alan BERCHOUX reste le seul gérant de la SARL Auto-école le Prieuré,

Considérant l'extrait de Kbis daté du 31 août 2022 qui indique que la société Auto-école le prieuré a un nouveau co-gérant : Philippe PRAS.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- accepte de modifier par avenant le bail commercial conclu en 2014 pour 9 ans et ses avenants, en ce qui concerne la gérance de la SARL Auto-école le Prieuré pour indiquer que Philippe PRAS sera co-gérant avec Alan BERCHOUX,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités ainsi que pour signer tous les documents nécessaires.

- dit qu'en conformité avec les dispositions de l'avenant, le contrat de bail conserve sa validité et sa force exécutoire.

Informations diverses :

- Joël ALLIER informe que la prochaine réunion plénière se tiendra le samedi 1^{er} octobre et que s'il y a des sujets à mettre à l'ordre du jour il faut en avvertir Mathilde, Pierre-Emmanuel ou lui-même.

- Bertrand SIETTEL informe que le columbarium est enfin installé. Le devis ayant été accepté au mois de février dernier, il n'y a pas eu d'augmentation du prix.

Il demande également aux participants du groupe Signalétique de programmer la prochaine date de réunion pour aller vérifier les installations.

- Dominique BALZANO indique que les informations sur la Mutuelle du Village ne sont toujours pas mises en ligne alors que les documents ont été communiqués.

Elsa CHOLLET confirme qu'elle a tout bien reçu mais demande s'il est possible d'avoir un document sous word.

- Dominique BALZANO informe qu'il y a une nouvelle décharge sauvage vers la Fontanière.

Pascal MUZART souligne que les agents ramassent souvent des déchets notamment près des PAV (Point d'Apport Volontaire).

- Dominique BALZANO dit que le fauchage de la route de La Collonge n'a pas été fait et qu'il faudrait curer les fossés.

Pascal MUZART répond que les agents seront informés.

- Dominique BALZANO fait remarquer qu'il n'y a plus de compte-rendu du Conseil municipal d'afficher sous le porche de la mairie mais une simple liste des délibérations prises.

Pascal MUZART répond que c'est ce qui est prévu par la nouvelle loi. Il précise que le procès-verbal peut être consulté en mairie et que la vidéo de la séance du Conseil municipal est également consultable sur le site de la mairie.

Dominique BALZANO indique que le sous titrage de la vidéo est très mauvais.

- Dominique BALZANO indique qu'il n'y a plus de fleurs dans la fontaine.

Pascal MUZART répond qu'à cause de la sécheresse et malgré un arrosage effectué par les agents, les fleurs n'étaient plus présentables. Les bacs à fleurs ont donc été enlevés.

Marie-Pierre ALIZAY souligne qu'avant de jeter, il aurait été bien de les proposer aux habitants.

- Dominique BALZANO s'étonne qu'il y ait peu d'articles sur Ambierle dans le journal En pays Roannais.

Pascal MUZART répond que les journalistes sont libres de rédiger des articles sur la commune. Il souligne que Benoit DARQCQ est souvent présent aux séances du Conseil municipal et écrit des articles sur les points évoqués et débattus.

Marie-Pierre ALIZAY informe que Madame BURNICHON ne reçoit pas les invitations au Conseil municipal.

Pourtant les mails lui sont envoyés, il faudrait vérifier son adresse mail.

- Joël ALLIER informe que des réunions de quartiers et hameaux vont être organisées. Voici les dates et les lieux des réunions :

secteurs	Date	lieu
Mourier, Noaillys, Chevallard, la Goutte, la Martinière, Le pont de fonte	20 sept	Carrière Richard
Servajeans, les Boutiers, Chantemilan	21 sept	Scierie Barge
Ranche, Chatelard, Madone Brierat	27 sept	Ch de la madone
Collonge, Feuillade, Croix blanche	28 sept	La feuillade (aire de retournement)
Haut du bourg, Hauteville les Bonichons, la Croix des bannières	04 oct	Préau de la maison St Martin
Courtauds, Ampans, Perrière, Trevelins, les Places, les Alliers	05 oct	Poulailler
Murette, Maladière, Taillefer	11 oct	
Bas du bourg, Serruriers, les Eaux	12 oct	Salle de la grye
Rouillère, le Grillets, Sofférant, le Maroquin	18 oct	Parking du stade
Chateau Gaillard, Les Georges	19 oct	Place Chateau Gaillard
Grand Villards, Petits Villards, L'Amandrouillet	25 oct	Place de Villards
Pierrefite, Trémières, Reynauds	26 oct	

L'idée est d'aller à la rencontre de la population pour échanger avec les habitants sur les sujets qu'ils voudront aborder et les sujets d'actualité de la commune (vente éventuelle de la forêt, l'achat de la maison Saint-Martin etc). Des flyers vont être distribués 10 à 12 jours avant la rencontre pour informer les habitants. Des barnums faciles à monter seront utilisés pour accueillir les participants et il y aura des sièges pliants. Les réunions démarreront à 18h30 et dès 20h un verre sera offert. Un planning sera mis à disposition pour que chacun participe à la distribution de flyer et fasse connaître sa présence aux réunions.

La séance est levée à 20h35.

Pour rappel, voici le calendrier des prochaines réunions des plénières et des Conseils municipaux :

PLÉNIÈRE	CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 1 ^{er} octobre à 9h	Lundi 17 octobre 19h30
Samedi 19 novembre à 9h	Lundi 05 décembre à 19h30

